

Commune d'Etaples-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2

Conseil Municipal du 16 juin 2015

Direction

Domaine de compétence

Le mardi seize juin deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
27/05/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations
affiché le : 19/06/2015

Présents : Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Frédéric Cadet, Beaurain Christelle, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoints, Richard Kasprzak, Gérard André, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Pascal Thiébaux, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Joël Dachicourt à Gérard André, Ramet Christian à Richard Kasprzak, Brihier Yvon à Baillet Sébastien, Laurie CAFFIER à Maillart Maryse, Descharles Martina à Perrault Charlotte, Hagnere Jean Paul à Monique Vambre, Stéphanie Codron à Pascal Thiebaux

Absent excusé : Mme Boutoille Josiane

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Adhésion à la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras

Rapporteur : Monsieur FAIT Philippe, Maire

Une propriété boisée ne peut être laissée à l'abandon et doit être gérée. Les interventions d'aujourd'hui ne doivent pas mettre en péril les besoins futurs, tant au point de vue qualité que diversité. La gestion forestière actuelle prend en compte de nombreux critères telles que la biodiversité, les écosystèmes, la sensibilité paysagère, l'attendrissement social...

Transmettre aux générations futures un patrimoine entretenu, est ce que l'on appelle aujourd'hui la "gestion durable" dans le cadre du "développement durable".

Cette gestion peut être :

- à caractère économique : la forêt est alors gérée dans un but de production de bois d'œuvre
- à caractère écologique : la forêt est alors gérée dans un but de conservation en faveur d'une faune et/ou d'une flore rare ou exceptionnelle identifiée.
- à caractère social : la forêt permet un accueil du public en toute sécurité, lieu de promenade, aire de jeux et, éventuellement la chasse.

Le contexte des espaces boisés de la commune d'Etaples met en évidence deux des trois rôles précédemment cités, au niveau :

- écologique, car situé dans un espace boisé classé avec une flore diverse et variée, proximité du littoral...
- social car lieu de promenade, la beauté des sites permettant aux Etaplois de se ressourcer..

L'adhésion à la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras permettra à la Ville de bénéficier d'aide et de conseil dans la gestion et le suivi de notre patrimoine boisé, dans le respect des priorités que la municipalité définira.

Les premiers objectifs étant :

- la sécurité des habitants de fonds voisins, des promeneurs et des tiers profitant des aménagements municipaux (stade etc)
- la protection de la biodiversité et la conservation de la beauté du site
- le maintien, la mise en valeur des espaces boisés

Les bulletins d'adhésion et de souscription sont joints à la présente délibération. Les engagements liés à l'adhésion sont peu contraignants mais exigent la souscription de parts sociales au prorata de la surface forestière (inférieure à 20ha pour la commune d'Etaples). L'adhésion aux 3 activités (collecte-vente, service et approvisionnement) donne lieu à une souscription totale de 9 parts de 2 euros, soit 18 euros. Les prestations du Gestionnaire Forestier Professionnel feront l'objet d'un devis avant toute intervention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 – article 6228

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et d'engagement de la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras et tous documents y afférant
 - d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande des prestations nécessaires à la gestion durable des bois, dans la limite de 15 000 € étant entendu que les décisions du Maire seront systématiquement portées à la connaissance du conseil municipal suivant.

Le rapport est adopté par **32 voix pour**